

Proposition de décret

Relatif à la problématique du harcèlement et cyber-harcèlement au sein des écoles
Déposée par la classe de 5A de l'Ecole Communale de Hamois

Développements

Nous avons pu constater que ces dernières années des cas de harcèlement au sein des écoles sont devenus de plus en plus fréquents.

En effet, le harcèlement constitue un réel problème et des chercheurs ont récemment mis en évidence que cette forme de violence entraîne des séquelles plus ou moins importantes tant à court qu'à long terme.

De plus, l'utilisation des nouvelles technologies (les réseaux sociaux, GSM, etc...) entraîne chez certains élèves un mal être. Cela peut même aboutir à des conséquences tragiques et dramatiques.

Benoît Galand, chercheur et enseignant à la faculté de Psychologie des Sciences de l'éducation à l'UCL définit le harcèlement comme étant une exposition répétée d'un élève à des actions négatives de la part d'un ou plusieurs élèves qui a ou ont l'intention de le faire souffrir.

Le harcèlement existe sous plusieurs formes:

- le harcèlement verbal (insultes, moqueries...);
- le harcèlement physique (bousculades, coups...);
- le cyber-harcèlement (via Internet, SMS...).

Ce dernier est une déclinaison¹ du harcèlement qui fait appel à toutes les formes de technologies. Il se déroule hors du cadre scolaire. Le cyber-harcèlement diffère du harcèlement scolaire par son caractère intrusif². En effet, le GSM et les réseaux sociaux sont omniprésents dans la vie des jeunes.

Selon une étude du CPCP³, des scientifiques ont remarqué que 28 % des élèves occidentaux âgés de 11 à 15 ans sont concernés chaque année par le harcèlement.

En Fédération Wallonie Bruxelles, cette étude a été menée auprès de 6 452 élèves (de la 6^{ième} à la 3^{ième} secondaire) et révèle qu'un jeune sur trois est impliqué dans des faits de harcèlement.

Le harcèlement est un phénomène minimisé que nous sous-estimons encore beaucoup actuellement. Il est important de sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge. Il est nécessaire qu'ils prennent conscience de parler des faits qu'ils soient victimes ou témoins et de briser la loi du silence.

Le sujet est vaste et les informations abondantes, mais aucune structure, aucun encadrement n'est prévu au sein même des écoles pour remédier à cette problématique de harcèlement si ce n'est quelques initiatives personnelles de certains directeurs ou enseignants pour aborder le sujet. C'est la raison pour laquelle nous faisons cette proposition et restons convaincus que la solution viendra des enfants dans le processus mis en place.

¹ C'est le fait de présenter quelque chose sous différentes formes.

² C'est le fait de s'introduire dans une charge, dans un lieu, dans un groupe, sans y être invité.

³ Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Proposition de décret

Relatif à la problématique du harcèlement et cyber-harcèlement au sein des écoles

Chapitre 1^{er} – définition - champ d'application

Article 1

- Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. C'est un phénomène de groupe qui réunit toujours plusieurs acteurs: la victime, son ou ses agresseurs et les témoins. Cette relation triangulaire entre victime, agresseur(s) et témoins est centrale dans le maintien du harcèlement.
- Ce décret s'applique à toutes les écoles de l'enseignement maternel, primaire et secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, les règles et l'application concrète des idées seront établies selon les réalités propres à chaque école.

Chapitre 2 – objectif

Article 2

Par cette proposition, nous aimerions que les différentes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles aient la possibilité d'instaurer un programme de sensibilisation au harcèlement et au cyber-harcèlement à l'école.

Chapitre 3 – propositions concrètes

Article 3

- En partenariat avec l'université de Mons, l'école prévoit d'aménager les cours de récréation afin de les diviser en plusieurs espaces de vie. Ceci dépend bien évidemment de l'espace de jeux des enfants de chaque école. Ainsi, les différentes activités ne se mélangent plus et les disputes seront moins fréquentes. La cour peut être organisée comme suit :

- un espace jaune «courir et se défouler» (traverse, touche-touche, l'épervier,...);
- un espace vert «ballons» (balle chasseur, volley, tennis, la tomate,...);
- un espace rouge «football» (voire même le basket);
- un espace bleu «calme» (lire, dessiner, se reposer, discuter).

Bien sûr, des règles seront établies et propres à chaque école. Cette organisation permet aux élèves de choisir leur propre espace de jeux et de cette manière diminuer les conflits.

- L'école instaure un système de parrainage. Chaque élève peut choisir un autre élève plus âgé de l'établissement ou un enseignant afin que celui-ci devienne son parrain ou sa marraine (exemple: seuls les élèves de 5^{ième} et 6^{ième} année primaire peuvent le devenir et en ce qui concerne les 5^{èmes} et les 6^{èmes}, ils peuvent choisir dans le corps enseignant). Ces derniers sont là pour aider à régler les soucis de leur «filleul» mais aussi pour faire appel à une personne ressource telle que les enseignants, un psychologue, le personnel du centre PMS,... et ce durant toute l'année scolaire lors d'une situation plus complexe.
- Un espace de parole est mis en place au sein de chaque classe deux fois par mois. Cela est organisé dans une salle aménagée pour que chacun soit à l'aise. Durant la séance, les élèves parlent de leur problème, leur ressenti et leurs émotions.

Trois boîtes sont installées au sein de chaque classe:

- une boîte «mes actes négatifs»;
- une boîte «mes actes positifs»;
- une boîte «mes sentiments».

Chaque enfant peut y déposer son papier de façon anonyme et ce durant la période qui sépare chaque séance.

Les procédés mis en place durant la séance peuvent s'effectuer sous forme de jeu de rôle, mais aussi une utilisation d'émoticônes peut être introduite afin que chaque élève puisse dévoiler ses sentiments. En accord, des solutions sont trouvées et devront être appliquées pour les séances suivantes. Cet échange peut être guidé à l'occasion par des animateurs spécialisés dans la gestion du harcèlement. Les jeunes peuvent entrer en contact avec ces personnes ressources dès qu'ils en ressentent le besoin pour un rendez-vous privé.

- Dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école de la Fédération Wallonie Bruxelles doit figurer l'utilisation non intrusive des réseaux sociaux ainsi que du GSM. Des affiches qui informent des numéros d'organisation d'aide pour les jeunes (Ecoute Enfants 103) figureront dans les locaux et les couloirs de chaque école.

Chapitre 4 – les formations et financement

Article 4

- La Fédération Wallonie-Bruxelles doit mettre en place des formations à proposer aux enseignants.

Ces formations doivent:

- informer les enseignants du bienfait d'un tel programme et les mettre à la page concernant le cyber-harcèlement;
- donner des idées d'activités à mettre en place, pourquoi pas sous forme de scénettes;
- faire découvrir aux enseignants des méthodes et guides pédagogiques construits par des spécialistes.

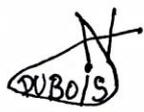
- La Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit un budget afin de mettre en place des formations pour les enseignants et distribuent les guides pédagogiques traitant les différents harcèlements.
- La Fédération Wallonie-Bruxelles ajoute une période par classe au capital période de chaque école afin de pouvoir mettre en place ce programme.

Chapitre 5 – les sanctions

Article 5

L'école qui ne met pas en place le présent décret se voit retirer le budget prévu à cet effet. Le capital période de l'école sera également amputé

des périodes prévues pour ce programme.

<p>Nom : <u>Louxquin</u> Prénom : <u>Élie</u></p> <p>Signature : </p>	<p>Nom : <u>Nigot</u> Prénom : <u>Océane</u></p> <p>Signature : </p>
<p>Nom : <u>Despinaux</u> Prénom : <u>Jules</u></p> <p>Signature : </p>	<p>Nom : <u>Douadi</u> Prénom : <u>Mehdi</u></p> <p>Signature : </p>
<p>Nom : <u>Socquet</u> Prénom : <u>Lucas</u></p> <p>Signature : </p>	<p>Nom : <u>Burlet</u> Prénom : <u>Adrien</u></p> <p>Signature : </p>
<p>Nom : <u>Van Bever</u> Prénom : <u>Hugo</u></p> <p>Signature : </p>	<p>Nom : <u>Vanderstraete</u> Prénom : <u>Martin</u></p> <p>Signature : </p>
<p>Nom : <u>Rigole</u> Prénom : <u>Léo</u></p> <p>Signature : </p>	<p>Nom : <u>Polefroid</u> Prénom : <u>Luka</u></p> <p>Signature : </p>
<p>Nom : <u>Dubois</u> Prénom : <u>Nuria</u></p> <p>Signature : </p>	<p>Nom : <u>Diège</u> Prénom : <u>Luna</u></p> <p>Signature : </p>
<p>Nom : <u>Damomet</u> Prénom : <u>Maëlle</u></p> <p>Signature : </p>	<p>Nom : <u>Chabotier</u> Prénom : <u>Alice</u></p> <p>Signature : </p>
<p>Nom : <u>Wilmatte</u> Prénom : <u>Florentine</u></p> <p>Signature : </p>	<p>Nom : <u>Denée</u> Prénom : <u>Romane</u></p> <p>Signature : </p>